

## **LE DOSSIER DE RSHD**

« Ô, argent que j'ai tant méprisé et que je ne puis aimer, quoi que je fasse. Je suis forcé d'avouer pourtant ton mérite. Source de la liberté, tu arranges mille choses de notre existence. »

Chateaubriand

### Les mandarins de la République moderne

La France bat des records. Avec 675 000 naissances par an et 82 millions d'habitants, l'Allemagne fait moins bien qu'elle, avec 62 millions d'habitants. Elle fait rouler ses trains à plus de 300 km/h, offre en même temps des vélos en libre service, 20 000 à Paris dont 6 000 volés et 12 000 vandalisés...

Mais tout va bien. Les records tombent, et d'abord celui d'un genre particulier, certains diraient douteux : le cumul des mandats locaux et des rémunérations y afférentes, produit, bien sûr, de la prolifération des assemblées locales.

Que l'on se rassure ! Il ne s'agit pas d'épingler les 600.000 élus locaux, piliers de la démocratie. Il ne s'agit pas davantage de stigmatiser le principe de leur rémunération et d'abord des maires qui, dans les petites communes de moins de 500 habitants ne sont pas contestés, avec les 637,92 euros qui leur sont alloués. Il s'agit plutôt de poser la question du cumul des mandats locaux et des rémunérations dans les communes, communautés de communes, départements et régions. Car les multiples niveaux d'administration locale, pas moins de cinq, indifféremment créés à droite et à gauche si l'on songe aux Pays, dus à Charles Pasqua (1995), génèrent de multiples combinaisons qui peuvent s'apparenter au jackpot.

#### **Des prébendiers d'un genre nouveau**

Il faut partir des 36.000 maires et des 4 000 conseillers généraux qui sont la matrice de l'édifice. Le conseiller général est souvent maire et président de Communauté de communes, catégorie qui, avec les agglomérations, syndicats et pays, échappe à la règle des cumuls posée par la loi du 5 avril 2000<sup>°</sup>. S'il arrive à cumuler ces trois mandats, sa rémunération atteindra les 6 000 euros mensuels, soit 2 063 euros pour le maire d'une commune de moins de 10 000 habitants, 1 829 euros pour la présidence d'une Communauté de communes d'égale importance, 2 251 euros pour un conseiller général du Doubs, par exemple.

<sup>°</sup> Un élu local ne peut cumuler plus de deux mandats territoriaux (Région, département, commune)

Le maire peut être aussi président de Communauté de communes et conseiller régional, sans même parler de l'éventuelle présidence d'un syndicat, là encore rémunéré. Dans ce cas, il recevra 2 063 euros pour la commune, 1 829

euros pour la Communauté de communes et, par exemple, 2626 euros s'il est vice-président de Conseil régional. Cahin-caha, il dépassera largement les 6 000 euros mensuels.

Si l'on fait tourner la roulette russe pour intégrer les agglomérations, c'est pour constater qu'un maire de commune de plus de 100 000 habitants, président d'agglomération de moins de 200 000 habitants reçoit la bagatelle de 2 x 5 441 euros, auxquels peut s'ajouter la présidence de syndicats.

Si ces cumuls sont fréquents, c'est parce que les mandats locaux s'emboîtent comme des poupées russes. Un maire, qui plus est conseiller général, a intérêt à contrôler la Communauté de communes, sauf à laisser s'affirmer un rival potentiel. Le constat est moins vrai avec le Conseil régional dont les membres sont élus à la proportionnelle, c'est-à-dire inscrits en bon rang. C'est un mandat rente plutôt qu'un mandat de conquête.

On en arrive à un double constat: la rémunération du cumul des mandats locaux dépasse souvent les 6 000 euros mensuels et peut représenter la première ou l'une des premières de la commune d'élection du titulaire.